



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le
C(2009) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions humanitaires sur le budget général des Communautés
européennes dans le cadre de la crise irakienne
(ECHO/-ME/BUD/2009/02000)**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions humanitaires sur le budget général des Communautés européennes dans le cadre de la crise irakienne (ECHO/-ME/BUD/2009/02000)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et notamment ses articles 2 et 4 et son article 15, paragraphe 2,
considérant ce qui suit:

- (1) Le niveau de violence en Irak, bien qu'il tende à diminuer en 2008, demeure trop élevé pour que la majorité des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de réfugiés retourne en grand nombre vers leur région d'origine.
- (2) Les besoins fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des couches les plus vulnérables de la population irakienne demeurent élevés en termes de protection, de soins de santé de base, d'alimentation, d'approvisionnement en eau et de services d'assainissement.
- (3) De plus, les ressources des réfugiés qui vivent dans les pays voisins, principalement en Syrie et en Jordanie, commencent à s'épuiser en l'absence de perspectives d'emploi, et ces populations ont de plus en plus besoin d'un soutien de base pour survivre et faire face au traumatisme du déplacement.
- (4) Une approche coordonnée entre les nombreux acteurs intervenant dans le contexte de l'extrême insécurité qui règne en Irak demeure plus que jamais prioritaire pour donner une réponse appropriée et efficace aux besoins des groupes de population les plus vulnérables.
- (5) Pour parvenir aux populations dans le besoin, l'aide doit passer par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des organisations internationales, y compris des agences des Nations unies. La Commission européenne devrait donc exécuter le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe.
- (6) Aux fins de la présente décision, les pays du Moyen-Orient concernés sont l'Irak, la Syrie, la Jordanie, la Turquie, le Liban, l'Égypte et l'Iran.

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

- (7) D'après une évaluation de la situation humanitaire, il apparaît que la Communauté devrait financer des actions d'aide humanitaire pendant une période de 18 mois.
- (8) On estime qu'un montant de 20 000 000 EUR, provenant de la ligne 23 02 01 du budget général des Communautés européennes, sera nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux victimes les plus vulnérables de la crise irakienne, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés, compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs et de divers autres facteurs. Les activités visées par la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.
- (9) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002³ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.
- (10) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le **26 mars 2009**,

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 20 000 000 EUR pour financer des opérations d'aide humanitaire aux groupes de population vulnérables affectés par la crise en Irak, au titre de la ligne 23 02 01 du budget général 2009 des Communautés européennes.
2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires prévues dans la présente décision sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:

- fournir une protection et une aide aux réfugiés, aux personnes déplacées en Irak et à d'autres groupes de population vulnérables affectés par la crise irakienne.

Un montant de 19 400 000 EUR est affecté à cet objectif spécifique.

- Soutenir la coordination en vue de garantir aux victimes de la crise une aide humanitaire adéquate, rapide et fondée sur les besoins.

Un montant de 600 000 EUR est affecté à cet objectif spécifique.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO L 357 du 31.12. 2002, p. 1.

⁴ Décision de la Commission du 5.3.2008, C/2008/773.

Article 2

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les montants fixés pour l'un des objectifs spécifiques visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, à un autre de ces objectifs, sous réserve que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total prévu par la présente décision et ne dépasse pas 2 000 000 EUR.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de 18 mois, débutant le 1^{er} avril 2009.
2. Les dépenses au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 1^{er} avril 2009.
3. Si les actions envisagées au titre de la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée d'application de la décision.

Article 4

1. La Commission exécute le budget en gestion centralisée directe ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
2. Les actions relevant de la présente décision sont réalisées:
 - soit par des organisations sans but lucratif qui satisfont aux critères d'admissibilité et d'aptitude énoncés à l'article 7 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil,
 - soit par des organisations internationales.
3. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

Article 5

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Membre de la Commission



**Décision d'aide humanitaire
23.02.01**

Titre : Aide humanitaire à la population vulnérable touchée par la crise en Irak

Lieu d'action : Moyen-Orient

Montant de la décision : 20.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision : ECHO/-ME/BUD/2009/02000

Pièce justificative

1 - Raisonnement, besoins et population cible.

1.1. - Raisonnement :

Depuis la guerre de 2003, la République d'Irak a été confrontée à des conditions de sécurité désastreuses caractérisées par une violence sectaire et une lutte asymétrique en cours, particulièrement après l'attaque de la mosquée de Samara en février 2006. Toutefois, depuis le milieu de 2007, grâce la montée militaire de la force multinationale en Irak (MNF-I) contre les insurgés et les milices (Sadr City en avril-mai 2008, gouvernorat de Dyala en juillet-août), les incidents violents en Irak ont diminué. Selon les Nations unies, le taux de victimes civiles a diminué de 74 % depuis août 2007 (proche du niveau pré-Samara)⁵. Toutefois, l'Irak reste un pays très dangereux où les civils sont tués quotidiennement. Selon l'organisation non gouvernementale internationale (ONGI) « Iraq Body Count », entre 90.000 et 98.000 civils ont été tués depuis 2003, dont environ 9.000 l'année dernière. La réduction de violence la plus notable a lieu à Bagdad. La plupart de ces réductions ont été attribuées à une violence intercommunale en déclin⁶. Néanmoins, les groupes armés de l'opposition ont toujours la capacité de lancer des attaques et, notamment, de viser les forces de sécurité irakiennes et les personnalités en vue. L'environnement de sécurité reste particulièrement difficile à Mossoul (gouvernorat de Ninawa) et le gouvernorat de Dyala⁷.

⁵Source : Département de la sûreté et de la sécurité des Nations unies (UNDSS).

⁶Iraq Body Count, 28 décembre 2008 (www.iraqbodycount.org).

⁷Rapport du Secrétaire général des NU au Conseil de sécurité, le 6 novembre 2008.

L'amélioration relative des conditions de sécurité mène au transfert progressif des pouvoirs de sécurité de la MNF-I aux forces armées irakiennes. Les forces armées irakiennes assument désormais la sécurité dans la plupart des gouvernorats et l'accord entre les États-Unis (US) et le gouvernement irakien (GI) concernant le retrait des forces américaines d'Irak d'ici la fin de 2011 au plus tard (Status of Forces Agreement – SOFA) entre en vigueur en 2009. L'Irak a officiellement repris la responsabilité de la zone internationale de Bagdad en janvier 2009, quand le mandat de la MNF-I a expiré. Le gouvernement irakien a également repris le palais républicain, précédemment utilisé comme ambassade américaine. Ces deux événements hautement symboliques ont été interprétés par les autorités comme une « restauration de la souveraineté » en Irak.

Malgré ces développements positifs, les services de base, tels que l'eau, l'évacuation des eaux usées et l'électricité, restent insuffisants en raison de la destruction ou du mauvais entretien de l'infrastructure. Les niveaux de chômage et de pauvreté sont encore élevés et une grande partie de la population reste dépendante des rations alimentaires du gouvernement pour couvrir les besoins immédiats. Pourtant, beaucoup de familles autorisées à profiter du système public de distribution de produits alimentaires sont incapables de le faire pour différentes raisons administratives et autres.

Grâce à la diminution de la violence, il n'y a pas eu de déplacement massif de population en 2008, bien que des déplacements localisés soient survenus après les menaces et les crimes contre les minorités chrétiennes à Mossoul en octobre. Depuis juillet 2008, le nombre de familles déplacées est réduit à 200 par mois, par rapport à 15.000 par mois en juillet 2006⁸. En revanche, tandis qu'environ 1,6 million de personnes restent déplacées en Irak, les retours augmentent, notamment à Bagdad. Pourtant beaucoup de logements ont été détruits et l'infrastructure est endommagée⁹. Les autorités encouragent ces retours, en offrant une compensation financière : environ 500.000 IQD (300 euros)¹⁰ aux familles des déplacés retournant dans un autre gouvernorat et 250.000 IQD (150 euros) aux familles retournant dans le même gouvernorat. Selon les statistiques de l'UNHCR, 195.240 déplacés (32.930 familles) sont rentrés chez eux en 2008¹¹. En 2009, les retours des déplacés devraient continuer si le contexte sécuritaire continue de s'améliorer.

Le scénario le plus probable, retenu dans l'appel consolidé de 2009 pour l'Irak¹², est que, dans un contexte où l'Irak passe progressivement de la crise à une transition fragile, la « situation globale est susceptible de continuer à varier. Bien qu'aucune crise humanitaire élargie ne soit prévue, les crises représentant un danger localisé pour la vie sont probables et exigeront une réponse humanitaire rapide mais limitée ». Cette hypothèse est traduite dans l'appel financier pour l'Irak réduit de 27,5 % par rapport à 2008. Cette tendance est également suivie par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Leur opération irakienne, qui reste leur seconde plus grande opération dans le monde après le Soudan, avec 107,3 millions CHF en 2008, est ramenée à 97 millions CHF en 2009, soit une réduction de 11 %.

Dans les pays voisins, des centaines de milliers de réfugiés irakiens vivent toujours dans des conditions difficiles. Bien que les autorités de Syrie et de Jordanie, deux pays accueillant la

⁸Mise à jour du groupe de travail PDIP, septembre 2008.

⁹L'OIM exige des évaluations, rapport mensuel, 1er janvier 2009.

¹⁰1 EUR = 1662 IQD en janvier 2009.

¹¹Opération en Irak de l'UNHCR, mise à jour mensuelle des statistiques sur les retours - décembre 2008.

¹²PAC lancé le 11 novembre 2008 ; le pilier I (Irak) s'élève à 192,3 millions USD (par rapport à 265 millions USD pour le PAC 2008) et le pilier II (pays voisins) s'élève à 365 millions USD (il n'y avait pas de PAC pour les pays voisins en 2008). Le total des piliers I et II atteint 547,3 millions USD. Le document peut être trouvé sur <http://www.humanitarianappeal.net>

majorité des réfugiés, estiment leur nombre respectif à 1,5 million et 500.000, le nombre de réfugiés enregistrés par le HCR est beaucoup plus faible : depuis la fin de 2008, le nombre total de réfugiés enregistrés dans la région correspondait à 305.681 personnes, avec la ventilation suivante : 224.343 personnes en Syrie ; 52.656 en Jordanie ; 10.208 au Liban ; 10.182 en Égypte ; 8.292 en Turquie ; 4.943 en Iran. Il faut rappeler que, dans l'appel de 2008, le HCR prévoyait l'enregistrement d'approximativement 384.000 réfugiés à la fin de l'année. Il faut également noter la tendance décroissante en ce qui concerne l'inscription : 163.904 personnes se sont enregistrées dans les bureaux du HCR dans la région en 2007. Ce chiffre était de 101.326 en 2008. Le mois de décembre 2008 a connu le plus faible nombre de nouvelles inscriptions depuis janvier 2007. Dans la région, il y a eu 3.666 nouvelles inscriptions, dont 2.517 en Syrie et 373 en Jordanie, et on s'attend à ce que cette tendance continue en 2009. Ceci indique que, même s'il reste encore un nombre inconnu de réfugiés non inscrits, le nombre de dossiers atteint son apogée.

En parallèle, la réinstallation dans les pays tiers a augmenté. 2008 a marqué la soumission de 32.716 cas d'Irakiens auprès de différents pays de réinstallation, portant à 54.028 le nombre total de soumissions depuis le début de l'opération irakienne, dont 40.760 personnes auprès des seuls États-Unis. Les pays de réinstallation ont également augmenté leurs quotas et de nouveaux pays ont émergé, tels que la France, le Luxembourg et l'Allemagne, en réponse à l'appel du HCR pour les réfugiés irakiens. Les États-Unis fixent un nouvel objectif, entre le 20 mai 08 et le 20 avril 09, à savoir la soumission de 26.800 réfugiés irakiens pour une réinstallation aux États-Unis.

Bien que les évaluations des besoins soient limitées et incomplètes, le retour d'information des partenaires¹³ de la DG ECHO suggère que, malgré l'hospitalité des pays d'accueil qui fournissent aux réfugiés irakiens un accès aux services de santé publique et d'enseignement, plus de deux années d'exil et l'interdiction formelle de travail ont épuisé les ressources qu'un grand nombre de réfugiés sont parvenus à emporter. En outre, les réfugiés ont fait face à de brusques hausses du prix des marchandises de base, des combustibles et des loyers en 2008 et ont de plus en plus de difficultés à affronter cette situation prolongée.

Les retours en l'Irak se font des pays voisins, bien que le chiffre précis ne soit pas connu. Les indicateurs de procuracy¹⁴ suggèrent qu'un nombre significatif de réfugiés ont quitté les pays d'accueil, principalement la Syrie. La politique actuelle du HCR, soutenue par les donateurs, n'est pas d'encourager les retours en Irak étant donné les conditions de sécurité, mais de faciliter différentes demandes spontanées. Le HCR a soutenu le retour de 3.751 personnes en 2008 à l'aide d'argent liquide (jusqu'à 500 USD) et d'allocation de voyage. Le nombre officiel des retours de réfugiés en 2008 atteint, selon les statistiques du GI, 25.370 personnes.

Depuis 2003, l'aide à la population irakienne est une priorité de la Commission européenne, notamment depuis la crise des réfugiés de 2006, grâce à un montant total de 785,3 millions EUR via l'instrument de coopération au développement (ICD) et l'aide humanitaire.

- En 2009, après la diminution progressive du Fonds International pour la Reconstruction de l'Irak (IRFI), l'assistance de la CE, avec l'allocation de 2008, sera principalement bilatérale, afin de renforcer la capacité des institutions irakiennes et d'améliorer la qualité de vie de la population dans les secteurs de la santé, de l'eau et de l'assainissement (30,6 millions EUR).

¹³Direction générale pour l'aide humanitaire - ECHO

¹⁴Le nombre d'écoliers inscrits en Syrie a chuté de 49.000 à 33.700 (source : le ministère de l'Éducation) ; en outre, en Syrie, le taux d'absentéisme au niveau des distributions de produits alimentaires et de l'assistance en argent liquide est une caractéristique constante qui se poursuit en 2009.

- Un programme de 6 millions EUR créera un environnement protecteur et facilitera les solutions durables pour les rapatriés et les déplacés, en se concentrant sur la reconstruction des abris et les projets à caractère communautaire dans les collectivités locales touchées par le déplacement et/ou la relocalisation.
- En dehors de l'Irak, un montant de 36 millions EUR sera utilisé pour financer quatre programmes dans les secteurs de l'approvisionnement en eau en Jordanie (12 millions EUR), de l'enseignement (14 millions EUR) ainsi que des déchets et de la gestion des déchets médicaux (10 millions EUR) en Syrie, dans le but d'aider ces pays à supporter la charge financière de l'accueil des réfugiés.
- En outre, l'instrument de stabilité finance actuellement un programme visant à aider les ménages irakiens à chef de foyer féminin et les victimes de la traite des êtres humains en Syrie (1,5 million EUR).

1.2. - Besoins identifiés :

Protection et inscription

En Irak, des dizaines de milliers de personnes sont retenues en détention préventive par les autorités irakiennes et le MNF-I. Beaucoup de familles sont toujours sans nouvelle de parents disparus lors des conflits passés ou depuis le début des hostilités actuelles¹⁵. Les autorités irakiennes et le MNF-I ont détenu 50.595 personnes depuis juin 2008, avec un apogée à 56.320 fin mars¹⁶. Selon la Mission des Nations Unies en Irak (UNAMI), beaucoup de détenus ont été privés de leur liberté pendant des mois, voire des années, souvent dans des conditions physiques précaires, sans accès à une défense ou sans être officiellement accusés d'un crime ou présentés devant un juge. Les allégations continues et très répandues de torture et de mauvais traitements des prisonniers constituent une préoccupation particulière. Les procédures bureaucratiques lentes, les ressources insuffisantes, l'infrastructure dégradée et le manque de mesures de responsabilité efficaces aboutissent à des retards excessifs dans le traitement des cas des détenus. Le personnel du CICR rend visite aux personnes détenues par le MNF-I et visite quelques-uns des lieux de détention sous la responsabilité des autorités irakiennes et kurdes. Ils sont en dialogue constant pour accéder à tous les lieux de détention, avec un certain succès en 2008.

Il existe d'autres communautés à risque à l'intérieur de l'Irak, parce qu'elles sont emprisonnées dans des secteurs touchés par le conflit, parce qu'elles ont été déplacées en raison du conflit ou encore parce qu'elles appartiennent à des minorités religieuses telles que les chrétiens (à Bagdad, à Mossoul en octobre 2008). Certaines n'ont pas accès à des services de base, tels que la santé, l'eau, l'assainissement et l'enseignement. Le niveau de vulnérabilité varie parmi la population et les acteurs humanitaires doivent identifier les communautés les plus vulnérables afin d'aborder les problèmes de protection. Dans ce contexte, une attention particulière devra être prêté aux dossiers de réfugiés palestiniens (environ 10.000), particulièrement ceux des trois camps éloignés en Syrie et en Irak.

En dehors de l'Irak

En l'absence d'un recensement sur le nombre précis de réfugiés irakiens dans les pays voisins, les seules données fiables sont celles disponibles sur les réfugiés enregistrés par le HCR. En

¹⁵L'Irak, appels d'urgence 2008 du CICR.

¹⁶Rapport des droits de l'homme UNAMI (janvier – juin 2008).

outre, en l'absence d'évaluations étendues des besoins, la base de données des réfugiés enregistrés du HCR fournit les seules informations fiables sur les besoins des réfugiés. Ces personnes ont un accès régulier aux services de base du HCR et de ses partenaires, y compris la possibilité de réinstallation dans les cas les plus complexes.

Les cas de refoulement et de détention sont relativement rares, à l'exception du Liban, où plusieurs centaines d'Irakiens ont été arrêtés et gardés en prison, faisant face à une expulsion suite au défaut de permis de séjour. Le suivi du HCR par les agents de protection est essentiel afin d'empêcher l'expulsion et l'emprisonnement. La violence sexuelle et la traite des êtres humains/prostitution sont d'autres éléments de la crise de protection à laquelle les réfugiés d'Irak sont confrontés. Rien qu'en Syrie, le HCR a identifié 700 survivants de violence fondée sur le sexe en 2008 pendant le processus d'inscription. Le HCR suit, en prison, des femmes et des adolescentes accusées de participation à des actes de prostitution et soutient les « lieux sûrs » pour loger les femmes, principalement les victimes de violence sexuelle et de prostitution.

Eau et assainissement

Selon le CICR, 40 % des ménages irakiens, principalement dans la campagne et les faubourgs, ne sont pas reliés à un réseau d'eau courante. Ils doivent acheter de l'eau (0,5 USD pour 10 litres) ou la collecter dans les rivières et les puits qui sont souvent pollués. Les personnes qui ont acheminé de l'eau régulièrement rencontrent des problèmes à cause d'un manque chronique d'entretien et d'innombrables connexions illégales au réseau. En outre, beaucoup d'Irakiens doivent vivre avec les risques sanitaires des déchets de ménage non collectés et des eaux usées non traitées¹⁷. En conséquence, beaucoup de personnes contractent des maladies hydriques, telles que le choléra. Le nombre de cas de choléra confirmés depuis le début de l'épidémie, fin août 2008, a atteint 918 en décembre 2008, avec 11 décès et 47 % des cas étant des enfants de moins de cinq ans. La plupart des nouveaux cas confirmés étaient du gouvernorat de Qarissiya. L'épidémie a décliné à mesure que les nouveaux cas diminuaient progressivement pour être ramenée à zéro mi-décembre. Néanmoins, puisque le choléra est endémique en Irak, les cas sont signalés sporadiquement. Les mécanismes de prévention et de réponse du GI et de ses partenaires semblent s'être améliorés en 2008. En comparaison, il y a eu 4.696 cas enregistrés et 24 décès lors de l'épidémie de 2007.

Produits alimentaires

En Irak, il existe des modèles chroniques d'insécurité alimentaire qui sont aggravés par le conflit et l'insécurité actuelle. Néanmoins, selon une Analyse commune du gouvernement irakien et du PAM concernant la vulnérabilité et la sécurité alimentaire (CFSVA), conduite avec la coopération de l'UNICEF, de la FAO et de l'OMS à la fin de 2007, le nombre de personnes sans accès approprié aux produits alimentaires a fortement chuté en passant de 4 millions en 2005 à 930.000 en 2007. Toutefois, le PAM ajoute que 6,4 millions de personnes dépendent encore totalement du panier alimentaire mensuel du système public national de distribution (PDS) et tomberaient dans l'insécurité alimentaire si le système n'était pas en place. Le déficit et les retards fréquents dans la distribution de certaines marchandises ont rendu difficile la gestion, par les ménages vulnérables, des besoins alimentaires mensuels¹⁸. Pour compléter le PDS, le PAM et le CICR fournissent une aide alimentaire à plus de

¹⁷Chef de la délégation du CICR en Irak, le 21 octobre 2008.

¹⁸PAM, le 12 novembre 2008.

800.000 déplacés depuis 2006. Ces personnes, déplacées entre les gouvernorats ou au sein des gouvernorats, n'ont pas un accès continu à la ration du PDS puisqu'elles sont incapables de s'enregistrer aux endroits où elles vivent actuellement. En 2008, le GI a contribué au PAM avec une aide de 40 millions USD, faisant du GI le premier donateur du programme régional PAM de 134,6 millions USD. À la suite de la pire sécheresse depuis 40 ans pendant l'hiver 2007-2008, la DG ECHO a fourni, l'année dernière, une aide d'une valeur de 5 millions EUR aux populations rurales dans le nord et aux personnes déplacées à l'intérieur des gouvernorats. L'impact des précipitations de cette année n'est pas encore connu et la DG ECHO décidera, en avril, si une intervention complémentaire est exigée.

Santé

En Irak, les indicateurs généraux de santé sont problématiques. Les données récentes¹⁹ indiquent que 24 districts sur 114 sont considérés hautement vulnérables dans huit gouvernorats (faibles accès et utilisation) et présentent une couverture de vaccination contre la diphtérie et le tétanos (DPT1) de moins de 80 % (première dose). Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (46 pour 1000)²⁰ et le taux de mortalité maternelle (84 pour 100.000)²¹ sont considérés comme élevés pour la région. La diarrhée et les infections respiratoires aiguës expliquent toujours les deux tiers des décès parmi la population des enfants de moins de cinq ans. La faible vaccination au cours des quatre dernières années (couverture de la rougeole retombée à moins de 50 % dans 26 gouvernorats) a abouti à un plus grand nombre cumulatif de cas susceptibles de mener à une épidémie de rougeole dans 11 gouvernorats sur 18 en 2008. Malgré les réalisations passées dans le domaine du Programme Elargi de Vaccination (PEV), ces données indiquent que des poches de vulnérabilité existent toujours, ce qui peut mener à une morbidité et une mortalité accrues des nourrissons.

Les pénuries et le rationnement des médicaments d'importance vitale aux centres de soins de santé primaire (PHC) empêchent le traitement des maladies chroniques. Environ quatre millions d'Irakiens souffrent d'hypertension et un million ont du diabète²².

Néanmoins, il faut reconnaître que des progrès significatifs ont été réalisés en 2008, avec l'accès amélioré aux structures de santé et la disponibilité de médicaments et d'équipements.

Dans les pays voisins, les réfugiés irakiens utilisent les services de santé à la disposition de la population locale. Dans le cas du secteur de la santé publique, ils ajoutent une charge supplémentaire sur les services déjà débordés. Selon le HCR, il existe un pourcentage relativement élevé de réfugiés présentant des problèmes médicaux et des handicaps²³.

L'accès aux soins de santé varie d'un pays à l'autre. En Syrie, le principal choix pour des soins de santé primaire abordables sont les cliniques du Croissant rouge arabe syrien, avec plus de 520.000 consultations en 2008. En Jordanie, le Ministère de la Santé fournit des soins de santé préventifs gratuits aux Irakiens et des soins de santé primaire à un coût égal au tarif pour les non-assurés jordaniens. Au Liban, les réfugiés doivent payer le prix total des soins de santé, aux mêmes tarifs que la population locale. L'accès aux soins de santé secondaires et tertiaires est problématique en raison du coût élevé et de la limite des services disponibles. Le HCR, l'UNICEF et l'OMS soutiennent la capacité institutionnelle pour les soins de santé subventionnés et l'orientation des personnes vulnérables dans les secteurs avec des

¹⁹ Ministère irakien de la Santé – Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : soutien aux données courantes de surveillance, janvier-juin 2008.

²⁰Rapport de l'état des enfants du monde, le fonds des enfants des Nations unies (UNICEF) 2008.

²¹Enquête sur la santé des familles en Irak, 2007.

²²PAC IRAK 2009.

²³En Syrie, 19,2 % des gens présentent un problème médical et 2,4 % présentent un handicap (PAC 2009).

concentrations élevées de réfugiés irakiens, réduisant ainsi la pression sur la capacité institutionnelle.

Coordination

En raison du manque de réponse humanitaire coordonnée à la crise en Irak et du manque de collecte et d'analyse coordonnées des données, un bureau BCAH a été établi à Amman, en 2007, afin de coordonner les activités et les appels des diverses agences des NU répondant à la crise en Irak ainsi que d'améliorer la collecte et l'analyse des informations et des données. Les efforts ont abouti au lancement de processus d'appels consolidés pour l'Irak en février et novembre 2008. Ils fournissent une réponse coordonnée aux besoins humanitaires les plus urgents.

En outre, les organisations dépendant de l'ONU ont décidé, en 2008, de développer leur présence internationale en Irak, à la fois à Bagdad et au niveau du gouvernorat. Le PAM, le HCR, le PNUD et l'OMS ont désormais établi une présence internationale permanente dans la capitale irakienne, tandis que d'autres agences sont présentes sur une base de rotation. La présence de le BCAH en Irak a augmenté en 2008 et cela continuera en 2009 avec le personnel international également basé à Bagdad, Erbil et Bassora ainsi que l'établissement d'une structure de coordination (Iraq Field Coordination-IFC) dans les 18 gouvernorats d'Irak.

En ce qui concerne la gestion de l'information, sur base de la présence de l'unité de gestion de l'information du BCAH en 2007 et 2008, une unité d'analyse de l'information interagences a été créée en 2008 avec des experts en gestion et en analyse de l'information des agences des NU et de la communauté des ONG.

1.3. - Viser la population et les régions concernées :

La présente décision vise les populations les plus vulnérables touchées par le conflit en Irak, notamment les déplacés, et dans les pays voisins, à savoir l'Irak, la Syrie et la Jordanie, bien qu'il ne soit pas exclu que l'assistance humanitaire puisse être fournie dans d'autres pays voisins touchés, tels que la Turquie ou le Liban, et, dans une moindre mesure, l'Iran et l'Égypte.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes possibles :

En Irak, la principale contrainte évidente se rapporte aux conditions de sécurité. En 2008, le niveau réduit de violence a permis un certain élargissement de l'accès à la population dans le besoin. Par exemple, le nombre de missions des NU en Irak est graduellement passé de 21, en janvier 2008, à 79, en septembre 2008²⁴, et le pourcentage d'opération de contrôle éloigné du CICR est graduellement passé d'un tiers, en 2007, à 15-20 %, en 2008. Une autre réduction est encore prévue en 2009.

Toutefois, le niveau élevé de violence et l'extrême volatilité de la situation mènent à une situation fragile, même si les conditions de sécurité varient d'une région à une autre : il est généralement rare que les expatriés visitent le centre du pays, en dehors de la zone verte et d'autres régions protégées de Bagdad. Les visites au sud du pays pour les étrangers ne peuvent se faire que sur base d'un aller-retour rapide. Dans la Région du Kurdistan Irakien, au contraire, les conditions de sécurité sont bien meilleures et des projets humanitaires

²⁴Source : PAC 2009.

peuvent être réalisés. Cependant, cette région du pays est celle où les besoins humanitaires ne sont généralement pas aussi importants que dans les autres régions. Néanmoins, les questions constitutionnelles non résolues comme l'Article 140 sur le statut final de Kirkouk et du reste des zones disputés, l'établissement d'une loi sur le partage des recettes du pétrole et les attaques de la Turquie et de l'Iran envers les rebelles kurdes présentent également un risque élevé de déstabilisation dans la Région du Kurdistan Irakien.

En raison de ces importantes contraintes d'accès et de sécurité, l'Irak doit être considéré comme un secteur à haut risque d'intervention pour la DG ECHO. Néanmoins, étant donné le champ d'application de la crise humanitaire à l'intérieur du pays, il a été décidé, en 2007, de fournir une réponse aux besoins humanitaires les plus urgents. Afin de minimiser les risques encourus, ces deux dernières années, l'aide humanitaire de la Commission en Irak a principalement été acheminée par le CICR, considéré comme le partenaire le plus fiable dans ce contexte difficile. En outre, les dossiers de projet individuel sont sujets à un examen minutieux des experts ECHO basé à Amman et à Bruxelles. En outre, la DG ECHO finance actuellement une partie du programme d'urgence « Impact » de l'UNICEF et une petite opération d'urgence en matière de soins de santé à court terme. Le même mécanisme de contrôle s'applique dans les deux cas.

Dans la région, bien que les pays voisins aient été généralement tolérants envers les Irakiens, ils ont, au cours des deux dernières années, renforcé leurs régimes d'immigration et ont fait un effort pour réduire l'afflux d'Irakiens demandant l'asile. Les Irakiens résident dans les pays voisins dans le cadre de « régimes de résidence » spécifiques et provisoires. Beaucoup ne disposent pas, actuellement, de statut de résidence régularisé. Bien que les pays voisins aient rassuré la communauté internationale en indiquant qu'ils toléreraient les Irakiens aussi longtemps que nécessaire, la dynamique régionale complexe entre l'Irak et ses voisins ainsi que la crise actuelle au niveau des prix alimentaires et la crise économique mondiale peuvent devenir des facteurs incitant les réfugiés à retourner en Irak. En outre, les gouvernements d'accueil respectifs peuvent ne pas nécessairement approuver les projets et les stratégies d'aide humanitaire proposés et/ou suspendre ces projets.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée :

2.1. - Objectifs :

Objectif principal : fournir l'assistance et l'aide nécessaires aux populations vulnérables touchées par la crise en Irak.

Objectifs spécifiques :

- Assurer la protection et l'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et à d'autres populations vulnérables touchées par la crise irakienne.
- Soutenir la coordination afin d'assurer une réponse humanitaire appropriée, opportune et basée sur les besoins des victimes de la crise.

2.2. - Composantes :

Les projets financés en vertu de la décision actuelle comprendront les activités suivantes :

Protection

Encourager l'inscription des réfugiés ; empêcher les expulsions et le refoulement ; soutenir les activités visant les victimes de violence sexuelle, la traite des êtres humains et le travail

des enfants ; soutenir la promotion du droit humanitaire international et d'autres normes internationales relatives.

Santé et psychosocial :

En Irak, il faut reconnaître que des progrès significatifs ont été réalisés en 2008, avec l'accès amélioré aux structures de santé et la disponibilité des médicaments ainsi que du matériel. Le ministère de la Santé joue le rôle principal dans l'amélioration des services de base dans le cadre de la réforme du système des soins de santé. Les interventions humanitaires seront concentrées sur l'aide matérielle ad hoc et ciblée dans les cas où le système est submergé en raison d'une arrivée soudaine d'urgences lors d'explosions massives, de mouvement de population ou d'épidémie.

En dehors de l'Irak, il y aura une aide technique et matérielle ciblée aux structures de santé afin d'absorber l'afflux de réfugiés. Dans le secteur psychosocial, les interventions humanitaires se concentreront sur l'aide aux victimes les plus vulnérables de la crise.

Eau et assainissement :

Une attention particulière sera accordée aux secteurs avec un risque élevé d'épidémie hydrique, grâce à la réadaptation et/ou construction d'infrastructure de base dans les secteurs présentant une concentration élevée d'Irakiens touchés par le conflit.

Aucune action en matière d'eau et d'assainissement n'est prévue dans les pays voisins. La majorité des réfugiés vivent dans les zones urbaines avec la population locale, où les problèmes d'eau et d'assainissement sont liés à des questions structurelles et exigent une réponse appropriée, à long terme, par les acteurs du développement.

Réponse aux mouvements et aux retours soudains de population

En cas de mouvements de population soudains et significatifs en Irak (résultat direct de la violence), fournir un soutien opportun et approprié aux services de base, tels que les abris, l'eau et l'assainissement, la santé, les produits alimentaires et les articles non alimentaires.

En outre, dans le cas d'une augmentation significative des retours en Irak de réfugiés des pays voisins, soutenir et faciliter le mouvement, tout en s'assurant de la nature volontaire de tels retours. En parallèle, s'assurer que les agences avec un mandat de protection ont assez de moyens pour contrôler les conditions du retour.

Coordination :

La DG ECHO continuera à soutenir le BCAH dans ses efforts pour coordonner les efforts des agences des NU et des ONG, comme définis dans le PAC. En outre, la DG ECHO soutiendra le centre d'information humanitaire de le BCAH (HIC) et une unité de recherche et d'analyse.

3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée :

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois. Étant donné la situation volatile globale en Irak et le manque de perspective immédiate sur la situation des réfugiés dans les pays voisins, il est essentiel que la période de mise en œuvre couverte par la présente décision soit appropriée afin d'assurer la réalisation de toutes les opérations, en tenant compte des retards éventuels ou de l'arrêt des activités.

Les actions humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre au cours de cette période.

Les dépenses en vertu de la présente décision seront éligibles dès le 1^{er} avril 2009.

Date de commencement : Le 1^{er} avril 2009

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour un *cas de force majeure* ou une circonstance comparable quelconque, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

Selon l'évolution de la situation dans le domaine, la Commission se réserve le droit de mettre fin aux accords signés avec les organisations humanitaires de mise en oeuvre, quand la suspension des activités dure plus d'un tiers de la durée totale prévue pour l'action. À cet égard, la procédure établie dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la crise actuelle

Liste des opérations précédentes de la DG ECHO en IRAK/JORDANIE/LIBAN/RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
--

Nombre de décision	Type de décision	2007 EUR	2008 EUR	2009 EUR
ECHO/IRQ/BUD/2007/01000	Pas d'urgence	7.800.000		
Écho-ME/BUD/2007/02000 (*)	Pas d'urgence	10.000.000		
Écho-ME/BUD/2008/02000 (*)	Pas d'urgence		20.000.000	
Écho-FA/BUD/2008/01000 (*)	Pas d'urgence		5.000.000	
Écho-FA/BUD/2008/05000 (*)	Pas d'urgence		5.000.000	
	Total partiel	17.800.000	30.000.000	0
	Total général	47.8 00.000		

Date : Le 12 janvier 2009
Source : HOPE

(*) décisions avec plus d'un pays

5 - Aperçu des cotisations des donateurs (pas seulement pour la crise irakienne)

Donateurs en IRAK/JORDANIE/RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE les 12 derniers mois					
1. Les États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche	20.000	DG ECHO	30.000.000		
Belgique	1.000.000	Autres services	74.100.000		
Bulgarie					
Chypre					
République tchèque	88.000				
Danemark	8.724.909				
Estonie					
Finlande	2.500.000				
France	775.450				
Allemagne	5.236.392				
Grèce	300.000				
Hongrie					
Irlande	2.340.850				
Italie	2.500.000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	185.000				
Malte					
Pays-Bas	8.835.543				
Pologne	218.000				
Portugal					
Roumanie					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne					
Suède	9.252.570				
Royaume-Uni	19.000.000				
Total partiel	60.976.714	Total partiel	104.100.000	Total partiel	0
		Total général	165.076.714		

Date : Le 12 janvier 2009

(*) source : rapport en 14 points de la DG ECHO pour les États membres. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Les cellules vides signifient qu'aucune information ou aucune cotisation n'est disponible.

Les États-Unis sont le principal fournisseur d'aide humanitaire à la crise irakienne. Pendant l'exercice budgétaire américain 2008 (octobre 2007 – septembre 2008), leur cotisation est passée à 398.27 millions USD, par rapport à 171 millions USD pendant l'exercice budgétaire 2007. Cela inclut le financement de 65 % de l'appel régional de l'UNHCR d'un montant de 271 millions USD (total de 175,4 millions USD). En outre, 13.823 réfugiés irakiens ont été reclassés pendant l'année. L'objectif est de 17.000 pour l'exercice budgétaire 2009.

6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 20.000.000 EUR

6.2. - Répartition du budget par objectif spécifique

Objectif principal : Fournir l'assistance et l'aide nécessaires aux populations vulnérables touchées par la crise en Irak				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Zone géographique des opérations	Activités	Partenaires potentiels ²⁵
Objectif spécifique 1 : Assurer la protection et l'assistance aux réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et autres populations vulnérables touchées par la crise irakienne.	19.400.000	Irak et pays voisins	Activités de protection ; réadaptation des systèmes de base en matière d'eau et d'assainissement ; soutien des structures médicales avec des médicaments et du matériel ; aide psychologique ; inscription des réfugiés ; réponse aux mouvements et aux retours soudains de population.	- CARE - AUT - CARITAS - FRA - CROIX-ROUGE - FRA - ICMC - ICRC-CICR - PREMIERE URGENCE - TERRE DES HOMMES - CHE - UNHCR - UNICEF

²⁵ CARE ÖSTERREICH - VEREIN FÜR ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT UND HUMANITÄRE HILFE, CARITAS FRANCE - SECOURS CATHOLIQUE (FR), COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), CROIX-ROUGE FRANÇAISE, PREMIÈRE URGENCE (FR), TERRE DES HOMMES-CHE, LA COMMISSION CATHOLIQUE INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (CHE), UNICEF, HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS - BELGIQUE, NATIONS UNIES, BUREAU POUR LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES

Objectif spécifique 2 : Soutenir la coordination afin d'assurer une réponse humanitaire appropriée, opportune et basée sur les besoins des victimes de la crise.	600.000	Irak	Coordination ; mise en oeuvre d'un centre d'information humanitaire et d'une unité de recherche et d'analyse	- OCHA
TOTAL :	20.000.000			

7 - Évaluation

En vertu de l'article 18 du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est invitée à « évaluer régulièrement les actions d'aide humanitaire financées par la Communauté afin d'établir si elles ont atteint leurs objectifs et afin de produire des orientations pour améliorer l'efficacité des actions suivantes ». Ces évaluations sont structurées et organisées en fonction des principales questions transversales faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO telle que les questions liées à l'enfance, la sécurité des employés humanitaires, le respect des droits de l'homme, le genre. Chaque année, un programme indicatif d'évaluation est établi après un processus consultatif. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des situations en mutation. De plus amples informations peuvent être obtenues sur ce site :

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_en.htm.

8. QUESTIONS DE GESTION

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG, les agences spécialisées des États membres, et des organisations de la Croix-Rouge sur base des contrats-cadres de partenariat (CCP) et par les agences des Nations unies sur base de l'accord-cadre financier et administratif entre la CE et les NU (FAFA) conformément à l'article 163 des Modalités d'exécution du Règlement financier. Ces accords-cadres définissent les critères pour attribuer des accords et subventionner des conventions conformément à l'article 90 des Modalités d'exécution et se trouvent sur ce site : http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_en.htm.

Pour les organisations internationales identifiées comme les partenaires potentiels pour mettre en oeuvre la décision, les actions seront dirigées dans le cadre d'une gestion commune.

Les différentes subventions sont attribuées sur base des critères énumérés dans l'article 7.2 du règlement d'aide humanitaire, tels que la capacité technique et financière, la préparation, l'expérience et les résultats des interventions précédentes.